

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 20 courant (B. 1548) au sujet de l'affaire ci-dessus dans laquelle vous transmettez un rapport de l'agent à l'honorable chef de votre ministère, chargé de cette cause, M. L. F. Clarry, avocat. D'après cette lettre, la propriété qui a été endommagée n'est pas décrite dans le contrat qui a été fourni par M. Cameron, en règlement de sa réclamation. Vous demandez de nouvelles instructions. En réponse, je vous prierai de retourner au ministère les documents relatifs à cette affaire, pour qu'elle y soit étudiée.

Q. Est-elle courte?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 24 août.

Q. Voyez la lettre du 28 août, c'est un autre rapport de M. Clarry. Etait-ce envoyé au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui. (Lisant) :

Revenant sur votre lettre du 24 courant, conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous retourner votre dossier et de vous remettre le rapport de notre agent relatif à la description des terrains en question.

Q. Quelle date était-ce?—R. Le 30 août.

Q. Mary Scriver. 23 avril, est-ce la date du rapport?—R. Le 23 avril, oui; le rapport.

Q. A-t-il été envoyé au ministère des Chemins de fer et Canaux, le 1er mai?—R. Le 1er mai.

Q. Vous paraissez en avoir quelques autres? Vous avez un autre, John Breckenridge. Dites-moi quand le rapport a été fait, le rapport sur titre?—R. Le 27 août.

Q. Est-ce la seule façon de distinguer ce John Breckenridge?—R. Par le numéro de la fiche.

Q. Il ne dit pas "junior"?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a une différence dans le montant de la somme, je sais. Enfin il a fait un rapport sur ce titre?—R. Le 27 août.

Q. Et vous avez rendu compte au ministère?—R. Nous avons joint une copie de ce rapport.

Q. A quelle date?—R. Le 28 août, en demandant un chèque payable au plaignant et à notre agent.

Q. Qui vient ensuite?—R. Henry Humphries.

Q. Celle-là n'a pas abouti?—R. Non.

M. LENNOX.—C'est tout ce que j'ai à demander, mais je désire, M. le Président, proposer que la procédure relative à l'affaire Clarry, au sujet des terrains de ce township, soit produite à la Chambre.

Le PRÉSIDENT.—Alors, vous avez terminé, maintenant?

M. LENNOX.—Oui.

La motion est adoptée.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.